

5 Masse

NOTE La masse d'un bateau ou d'un élément d'équipement est exprimée en tonnes (t) ou kilogrammes (kg).

5.1 Masse d'expédition nette (m_N)

La masse d'expédition nette m_N doit inclure tous les équipement fixes ou mobiles livrés avec le bateau, mais pas le matériel d'expédition.

5.2 Masse d'expédition brute (m_G)

La masse d'expédition brute m_G est la masse d'expédition nette, telle que définie ci-dessus, plus le matériel d'expédition tels que les bers, les supports, le matériel de d'arrimage et d'emballage.

5.3 Masse du bateau lège (m_{LCC})

5.3.1 Éléments d'équipement inclus dans m_{LCC}

La masse lège du bateau m_{LCC} (masse en condition lège) doit inclure les éléments d'équipement" énumérés ci- dessous.

5.3.1.1 Structure

Toutes les pièces structurelles, y compris le lest et/ou la ou les dérives et gouvernails.

5.3.1.2 Lest

Le lest amovible (qu'il soit solide ou liquide) fourni et/ou prévu par le constructeur.

5.3.1.3 Structure intérieure et aménagements

Les cloisons et partitions, l'isolation, les habillages et vaigrages, les meubles fixés à demeure, les matériaux de flottabilité, les fenêtres, panneaux et portes, les matériaux ou tissus d'ameublement.

5.3.1.4 Moteur et système de carburant

5.3.1.4.1 Moteurs fixes et systèmes de carburant

Le ou les moteurs intérieur(s) incluant toutes les fournitures et commandes nécessaires à leur fonctionnement. les systèmes de carburants installés à demeure, y compris les réservoirs.

5.3.1.4.2 Moteurs hors-bord

La masse du bateau doit être indiquée avec et sans la masse du ou des moteurs hors-bord comme indiqué ci- dessous:

- Si le bateau est équipé d'un moteur hors-bord:

- la masse du moteur tel que livré, avec ses commandes;

- la masse du système de carburant installé à demeure;
- la masse des commandes moteur et du système de direction.
- Si le bateau doit être équipé d'un moteur hors-bord, mais est livré sans
 - la masse du ou des moteurs les plus lourds recommandés par le constructeur du bateau;
 - la masse de tout système de carburant installé à demeure;
 - la masse des commandes moteur et du système de direction.

5.3.1.5 Équipement et aménagements intérieurs

- Tous les éléments d'équipement installés à demeure sur le bateau, par exemple les réservoirs le ou les systèmes de toilettes, "équipement de transfert d'eau, le ou les systèmes de pompes de cale, les appareils de cuisine et de chauffage, l'équipement de refroidissement, le ou les systèmes de ventilation.

- "installation et "équipement électrique, incluant les batteries, installés ou livrés avec le bateau ;
- l'équipement électronique et le matériel de navigation fixes;
- l'équipement de lutte contre l'incendie;
- les matelas, housses, coussins et rideaux.

5.3.1.6 Équipement extérieur

Pour tous les bateaux:

- Tout l'accastillage installé à demeure, par exemple les garde corps, balcons avant et arrière, les bout dehors et leur système de fixation, plate-formes de bain, échelles de montée à bord, systèmes de direction, winches, capote(s), prélat(s), tables de cockpit, caillebotis, mât(s) de pavillon;
- les ancre(s), câblots d'ancre(s) et chaînes.
- les équipements extérieurs mobiles, par exemple les défenses, les aussières et amarres.

Pour les bateaux ayant un gréement pour la voilure:

- les mât(s), bôme(s), tangons de spinnaker et autres espars;
- le gréement dormant et courant, les voiles de base.

5.3.2 Éléments d'équipement non inclus dans m_{ICC}

- L'équipement intérieur mobile, par exemple les couverts, la vaisselle, les ustensiles de cuisine, le linge;
- l'équipement électronique et le matériel de navigation mobiles (par exemple les cartes);
- les outils, et pièces de rechange;
- les voiles supplémentaires;
- les équipements individuels de sécurité et de sauvetage;

- les provisions;
- l'eau de cale;
- l'eau des ballasts utilisés pour la mise en assiette;
- les personnes.

5.4 Masse pour essais de performances (m_p)

La masse pour essais de performance m_p d'un bateau doit comprendre tout l'équipement du bateau léger plus tous les équipements mobiles nécessaires pour une utilisation sûre du bateau.

En outre, les masses des éléments suivants doivent être incluses :

- le nombre de personnes nécessaires pour une utilisation sûre du bateau ;
- une quantité de carburant comprise entre 25 et 50% de la capacité des réservoirs fixes ou, pour les bateaux propulsés par un ou des moteurs hors-bord, un réservoir portable par moteur, rempli entre la moitié et la pleine capacité au début de chaque épreuve d'essai ;
- les équipements individuels de sauvetage pour toutes les personnes à bord ;
- une surcharge arbitraire de 5 % de la masse du bateau léger.

Sont exclus :

- l'eau douce ;
- les eaux usées;
- les provisions;
- les équipements mobiles, par exemple les couverts, la vaisselle, les ustensiles de cuisine, les pièces de rechange, etc.

5.5 Masse du bateau lors du transport sur remorque (m_T)

6 Conditions de chargement

6.1 Conditions pour les essais de manœuvrabilité et de motorisation

Pour la détermination de la vitesse de manœuvre et de la motorisation maximale, le bateau doit être chargé conformément au 5.4.

6.2 Condition en pleine charge du bateau prêt à naviguer

Bateau en condition lège conformément au 5.3 auquel on ajoute la masse des éléments suivants:

- le nombre de personnes (correspondant à 75 kg chacune) que le bateau est prévu de transporter, dans leur position désignée;
- l'équipement de base correspondant à un poids de $(L_H - 2,5)^2$ kg, mais pas moins de 10 kg;
- les vivres et le chargement (le cas échéant), les provisions sèches;
- les liquides consommables (eau douce, carburant) contenus dans des réservoirs mobiles remplis à leur capacité maximale, mais avec au plus un réservoir mobile par moteur;
- les liquides consommables (eau douce, carburant) contenus dans les réservoirs fixes remplis à leur capacité maximale;
- le radeau de survie ou l'annexe, lorsqu'il est prévu de les transporter;
- l'eau des réservoirs à appâts et vifs jusqu'à leur masse maximale définie;

Les masses des liquides doivent être calculées ou mesurées jusqu'à la capacité maximale utilisable des réservoirs.

Les masses des moteurs hors-bord et des batteries doivent correspondre à celle de la motorisation maximale avec laquelle il est prévu que le bateau navigue.

Le concepteur/constructeur doit déclarer la masse et le tirant d'eau correspondants à cette condition de chargement.

7 Tolérances

7.1 Caractéristiques publiées

Une caractéristique est considérée comme publiée si elle est indiquée dans le Manuel du propriétaire ou spécifiée dans des brochures ou autres documents écrits utilisés pour la commercialisation du bateau.

Les caractéristiques publiées doivent l'être dans les tolérances suivantes:

Tableau 2 — Tolérances pour les caractéristiques publiées

Tolérances en pourcentage

Caractéristiques publiées	Tolérance
Dimension linéaire	± 1
Surface de voilure	± 5
Déplacement / Volume	± 10
Volume des réservoirs	± 5
Masse	± 5
Vitesse ^a	± 5
NOTE Certaines caractéristiques critiques affecteront les tolérances admissibles, par exemple le bau maximal ou la masse maximale du bateau pour le transport sur remorque . Dans ces cas la tolérance positive ne s'applique pas	
^a Cette vitesse correspond au bateau dans les conditions d'essai conformément au 5.4 si aucune autre masse ou condition de chargement n'est spécifiée.	

7.2 Spécifications préliminaires

Les spécifications préliminaires des dimensions, déplacements et masses doivent être identifiées par un terme approprié tel que "préliminaire", "environ", "estimé", etc. Si ceci s'applique, la tolérance ne doit pas excéder ± 3 % pour les dimensions et ± 15 % pour les masses /déplacements /volumes.

8 Manuel du propriétaire

Les caractéristiques suivantes doivent être, le cas échéant, incluses dans le manuel du propriétaire:

- dimensions maximales ;
- dimensions de la coque ;
- tirant(s) d'eau ;
- tirant d'air ;
- capacité des réservoirs, en incluant le volume utilisable du réservoir ;
- surface de voilure projetée ;
- masse pour essai de performance (bateaux à moteur) ;
- masse pour transport sur remorque (le cas échéant) ;
- masse en condition lège ;
- masse en pleine charge du bateau prêt à naviguer, et tirant d'eau correspondant.